Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesinventar der Wasser- und Zugvogelreservate von internationaler und nationaler Bedeutung

Anhang 2 zur **Verordnung über die Wasser- und Zugvogelreservate von internationaler und nationaler Bedeutung** (Art. 2 Abs. 2 und 3 WZVV; SR 922.32).

Inventaire fédéral sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale.

Annexe 2 de l'**ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale** (art. 2 al. 2 et 3 OROEM; SR 922.32).

Inventario federale sulle riserve d'uccelli acquatici e migratori d'importanza internazionale e nazionale.

Allegato 2 dell'**ordinanza sulle riserve d'importanza internazionale e nazionale d'uccelli acquatici e migratori** (art. 2 al. 2 e 3 ORUAM; SR 922.32).

1991

Revisionen / Révisions / Revisioni: **2001, 2009.**

Herausgeber

Editeur

Editore

Herausgeber:	Bundesamt für Umwelt BAFU
Vertrieb:	Das Bundesinventar wird gemäss Art. 2 Abs. 3 WZVV (SR 922.32) ausschliesslich in elektronischer Form auf der Internetseite des Bundesamtes für Umwelt BAFU publiziert.
	Bern, den 1. Mai 2009

Editeur:	Office fédéral de l'environnement OFEV
Distribution:	L'inventaire fédéral selon l'art. 2 al. 3 OROEM (SR 922.32) va être publié sous forme électronique sur la page internet de l'office fédéral de l'environnement OFEV.
	Bern, le 1. mai 2009

Editore:	Ufficio federale dell'ambiente UFAM
Distribuzione:	Secondo l'art. 2 cpv. 3 ORUAM (RS 922.32), l'inventario federale è pubblicato esclusivamente in forma elettronica nel sito Internet dell'Ufficio federale dell'ambiente UFAM.
	Bern, 1° maggio 2009

Inhaltsverzeichnis

Table des matières

Indice

(1) Erläuterungen zu den Objektblättern……..... p. 5 – 8
Explications relatives aux fiches d'objet
Commenti alle schede

(2) Bundesinventar der Wasser- und Zugvogelreservate……..…... p. 9 – 118
Inventaire fédéral sur les réserves d'oiseaux d'eau et migrateurs
Inventario federale sulle riserve d'uccelli acquatici e migratori

(2.1) Reservate von internationaler Bedeutung……. p. 9 - 39
Réserves d'importance internationale
Riserve d'importanza internazionale

1	**Ermatingerbecken** (TG)	p. 10
2	**Stein am Rhein** (SH, TG)	p. 13
3	**Klingnauerstausee** (AG)	p. 16
4	**Fanel – Chablais de Cudrefin, Pointe de Marin** (BE, FR, VD, NE)	p. 19
5	**Chevroux jusqu'à Portalban** (FR, VD)	p. 22
6	**Yvonand jusqu'à Cheyres** (FR, VD)	p. 25
7	**Grandson jusqu'à Champ-Pittet** (VD)	p. 28
8	**Les Grangettes** (VD, VS)	p. 31
9	**Rade et Rhône genevois** (GE)	p. 34
11	**Versoix jusqu'à Genève** (GE)	p. 37

(2.2) Reservate von nationaler Bedeutung…… p. 40 - 118
Réserves d'importance nationale
Riserve d'importanza nazionale

101	**Col de Bretolet** (VS)	p. 40
102	**Witi** (BE, SO)	p. 43
103	**Alter Rhein: Rheineck** (SG)	p. 46
104	**Rorschacher Bucht / Arbon** (SG)	p. 49
105	**Zürich Obersee: Guntliweid bis Bätzimatt** (SZ)	p. 52
106	**Reuss: Bremgarten – Zufikon bis Brücke Rottenschwil** (AG)	p. 55
108	**Kanderdelta bis Hilterfingen** (BE)	p. 58
109	**Wohlensee (Halenbrücke bis Wohleibrücke)** (BE)	p. 61
110	**Stausee Niederried (BE)**	p. 64
111	**Hagneckdelta und St. Petersinsel** (BE)	p. 67
112	**Häftli bei Büren** (BE)	p. 70
113	**Aare bei Solothurn und Naturschutzreservat Aare Flumenthal** (SO)	p. 73
114	**Plaine de l'Orbe: Chavornay jusqu'à Bochuz** (VD)	p. 76
115	**Salavaux** (VD)	p. 79
116	**Mies / Versoix** (VD, GE)	p. 82
117	**Pointe de Promenthoux** (VD)	p. 85
118	**Port Noir jusqu'à Hermance** (GE)	p. 88
119	**Bolle di Magadino** (TI)	p. 91
120	**Pfäffikersee** (ZH)	p. 95
121	**Greifensee** (ZH)	p. 98
122	**Neeracher Ried** (ZH)	p. 101
123	**Wauwilermoos** (LU)	p. 104
124	**Lac de Pérolles** (FR)	p. 107
125	**Lac de la Gruyère à Broc** (FR)	p. 110
126	**Chablais (Lac de Morat)** (FR)	p. 113
127	**Kaltbrunner Riet** (SG)	p. 116

4 Fanel - Chablais de Cudrefin, Pointe de Marin (BE, FR, VD, NE)

Importance internationale

Description de la réserve

Sises sur la rive est du lac de Neuchâtel, les réserves du Fanel et du Chablais de Cudrefin forment le reste de la vaste zone humide qui existait jadis dans le triangle formé par les lacs de Neuchâtel, de Morat et de Bienne. Après les corrections des eaux du Jura, elles sont restées dans un état naturel. Les nappes d'eau bordant la rive servent de lieu de repos et d'alimentation à une très grande quantité d'oiseaux migrateurs. Les vastes roselières et cariçaies constituent des lieux de nidification idéaux pour diverses espèces rares d'oiseaux d'eau. Les surfaces agricoles exploitées extensivement constituent un lieu d'alimentation important pour diverses espèces d'oiseaux d'eau et offrent un habitat idéal à de nombreuses espèces d'oiseaux rares des paysages ruraux.

Objectif

Conservation du site en tant que lieu de séjour et d'alimentation de l'avifaune, en particulier pour les oiseaux d'eau migrateurs et les limicoles.
Conservation du site en tant que lieu de reproduction et de mue pour les oiseaux d'eau et en tant que biotope diversifié pour les oiseaux et les mammifères sauvages.

Dispositions particulières

Partie I

- La réserve ne peut être traversée à pied que sur les sentiers balisés, sauf pour l'exploitation agricole et forestière ainsi que pour l'entretien et la surveillance des rives, des biotopes et de la faune.
- La navigation, les sports nautiques et la baignade sont interdits durant toute l'année. Fait exception la navigation par la police et les personnes chargées de l'entretien et de la surveillance des rives, des biotopes et de la faune.
- La pêche est interdite, à l'exception de la pêche professionnelle.
- L'équitation hors des pistes forestières stabilisées est interdite.
- La cueillette de champignons et de baies est interdite.

Partie II

- La navigation et l'exercice de tout sport nautique sont interdits du 1er octobre au 31 mars. Font exception la navigation par la police et les personnes chargées de l'entretien et de la surveillance des rives, des biotopes et de la faune ainsi que les pêcheurs professionnels dans l'exercice de leur travail.

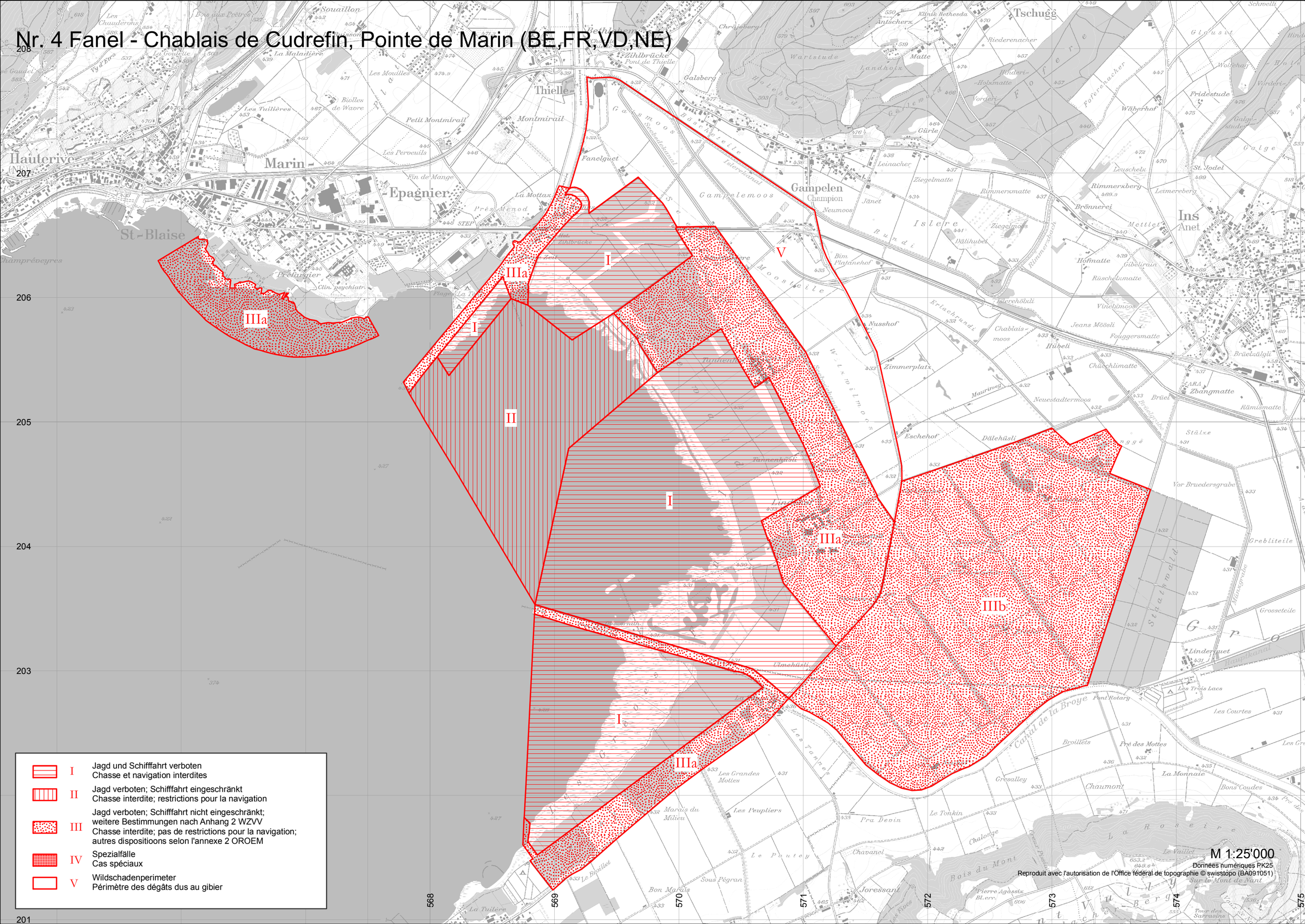
Partie IIIb

- Pour atteindre l'objectif ou prévenir les dégâts dus au gibier, l'administration cantonale de la chasse peut, en coordination avec le service cantonal de protection de la nature, prendre des mesures contre les sangliers, les chevreuils et les prédateurs (renards, blaireaux, fouines et chats harets). Ces mesures sont prises dans le cadre de la législation sur la chasse; le recours à des chiens de chasse, l'affût de nuit et l'alimentation du gibier sont cependant interdits.
- L'utilisation à des fins agricoles et forestières tient compte de l'objectif de protection. Toute autre utilisation du sol est interdite.
- La réduction d'unités d'exploitation de même que la parcellisation ne sont autorisées que sur décision du gouvernement cantonal compétent.
- La construction de gros ouvrages et installations non destinés à un usage agricole est interdite.

Périmètre des dégâts dus au gibier

- Partie V

Nr. 4 Fanel - Chablais de Cudrefin, Pointe de Marin (BE,FR,VD,NE)



5 Chevroux jusqu'à Portalban (FR, VD)

Importance internationale

Description de la réserve

La réserve, sise sur la rive sud-est du lac de Neuchâtel, est caractérisée par des roselières étendues dont la bordure côté lac est richement structurée. Elle sert aussi bien de lieu de repos hivernal pour un grand nombre d'oiseaux d'eau que de lieu de séjour estival pour de nombreux oiseaux nicheurs.

Objectif

Conservation de zones de tranquillité pour le séjour et l'alimentation de l'avifaune, en particulier pour les oiseaux d'eau migrateurs et les limicoles.
Conservation du site en tant que lieu de reproduction et de mue pour les oiseaux d'eau et en tant que biotope diversifié pour les oiseaux et les mammifères sauvages.

Dispositions particulières

Partie I

- La réserve ne peut être traversée à pied que sur les sentiers balisés, sauf pour l'exploitation agricole et forestière ainsi que pour l'entretien et la surveillance des rives, des biotopes et de la faune.
- L'équitation est autorisée sur le chemin des grèves entre Gletterens et Portalban.
- Les déplacements en véhicule sont interdits. Font exception:
  - l'exploitation agricole et forestière ainsi que l'entretien et la surveillance des rives, des biotopes et de la faune.
  - le passage de vélos sur le chemin des grèves entre Gletterens et Portalban.
  - l'accès à la station de pompage pour les ayants-droits
  - l'accès aux chalets installés sur la rive à Portalban pour les seuls ayants-droits.
- La navigation, les sports nautiques et la baignade sont interdits durant toute l'année. Fait exception la navigation par la police et les personnes chargées de l'entretien et de la surveillance des rives, des biotopes et de la faune.
- La pêche est interdite, à l'exception de la pêche professionnelle.
- L'accès des bateaux au port de Gletterens par le bras ouest est autorisé jusqu'à l'échéance de la concession Gassmann en cours. Le canton règle l'accès au port en tenant compte des conséquences que peut avoir la navigation pour les milieux naturels de la baie d'Ostende.

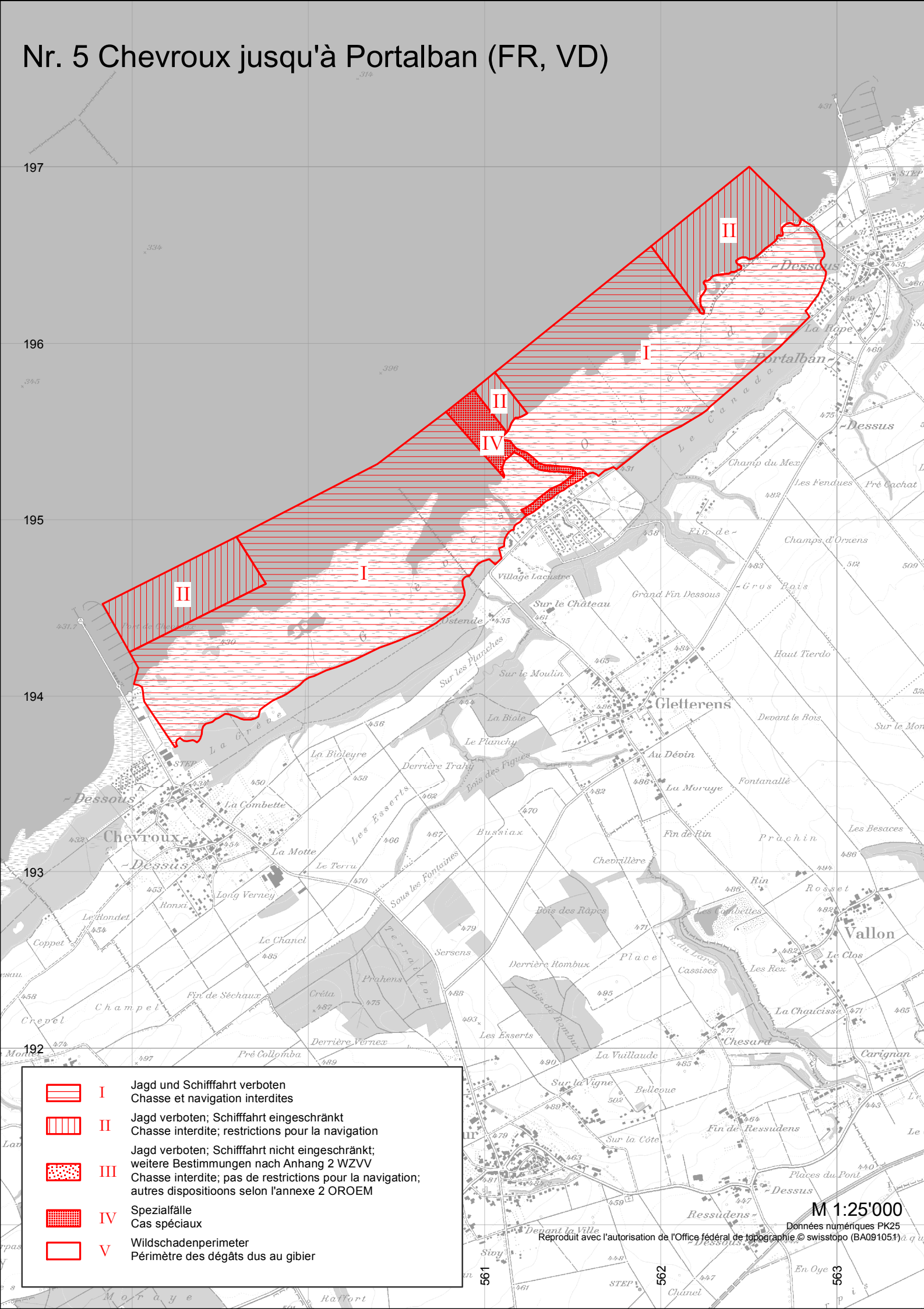
Partie II

- Du 1er juin au 3e lundi de septembre (lundi du Jeûne fédéral), la navigation, la baignade et la pêche sont autorisées à 25 m des champs de végétation tels que roseaux, joncs et nénuphars.
- Du 3e mardi de septembre au 31 mai, la navigation, les sports nautiques, la baignade et la pêche sont interdits. Font exception la navigation par la police et les personnes chargées de l'entretien et de la surveillance des rives, des biotopes et de la faune, ainsi que les pêcheurs professionnels dans l'exercice de leur travail.

Partie IV

- La pêche est interdite dans le cadre des lois en vigueur. Font exception les pêcheurs professionnels dans l'exercice de leur travail.
- La navigation et la baignade sont autorisées.

Nr. 5 Chevroux jusqu'à Portalban (FR, VD)



I	Jagd und Schifffahrt verboten Chasse et navigation interdites
II	Jagd verboten; Schifffahrt eingeschränkt Chasse interdite; restrictions pour la navigation
III	Jagd verboten; Schifffahrt nicht eingeschränkt; weitere Bestimmungen nach Anhang 2 WZVV Chasse interdite; pas de restrictions pour la navigation; autres dispositioons selon l'annexe 2 OROEM
IV	Spezialfälle Cas spéciaux
V	Wildschadenperimeter Périmètre des dégâts dus au gibier

M 1:25'000

Données numériques PK25

Reproduit avec l'autorisation de l'Office fédéral de topographie © swisstopo (BA091051)

6 Yvonand jusqu'à Cheyres [1] (FR, VD)

Importance internationale

Description de la réserve

Cette réserve, située dans la partie ouest de la rive sud du lac de Neuchâtel, convient particulièrement aux oiseaux d'eau en raison de la présence de la baie à l'est d'Yvonand. Cette dernière constitue un lieu de séjour hivernal protégé du vent. La roselière ainsi que les forêts alluviales et les marais situés à l'arrière-plan augmentent la valeur du site. Ces milieux servent de lieu de nidification et d'élevage à beaucoup d'espèces d'oiseaux et de mammifères sauvages.

Objectif

Conservation de zones de tranquillité pour le séjour et l'alimentation de l'avifaune, en particulier pour les oiseaux d'eau migrateurs et les limicoles.

Conservation du site en tant que lieu de reproduction et de mue pour les oiseaux d'eau et en tant que biotope diversifié pour les oiseaux et les mammifères sauvages.

Dispositions particulières

Partie I

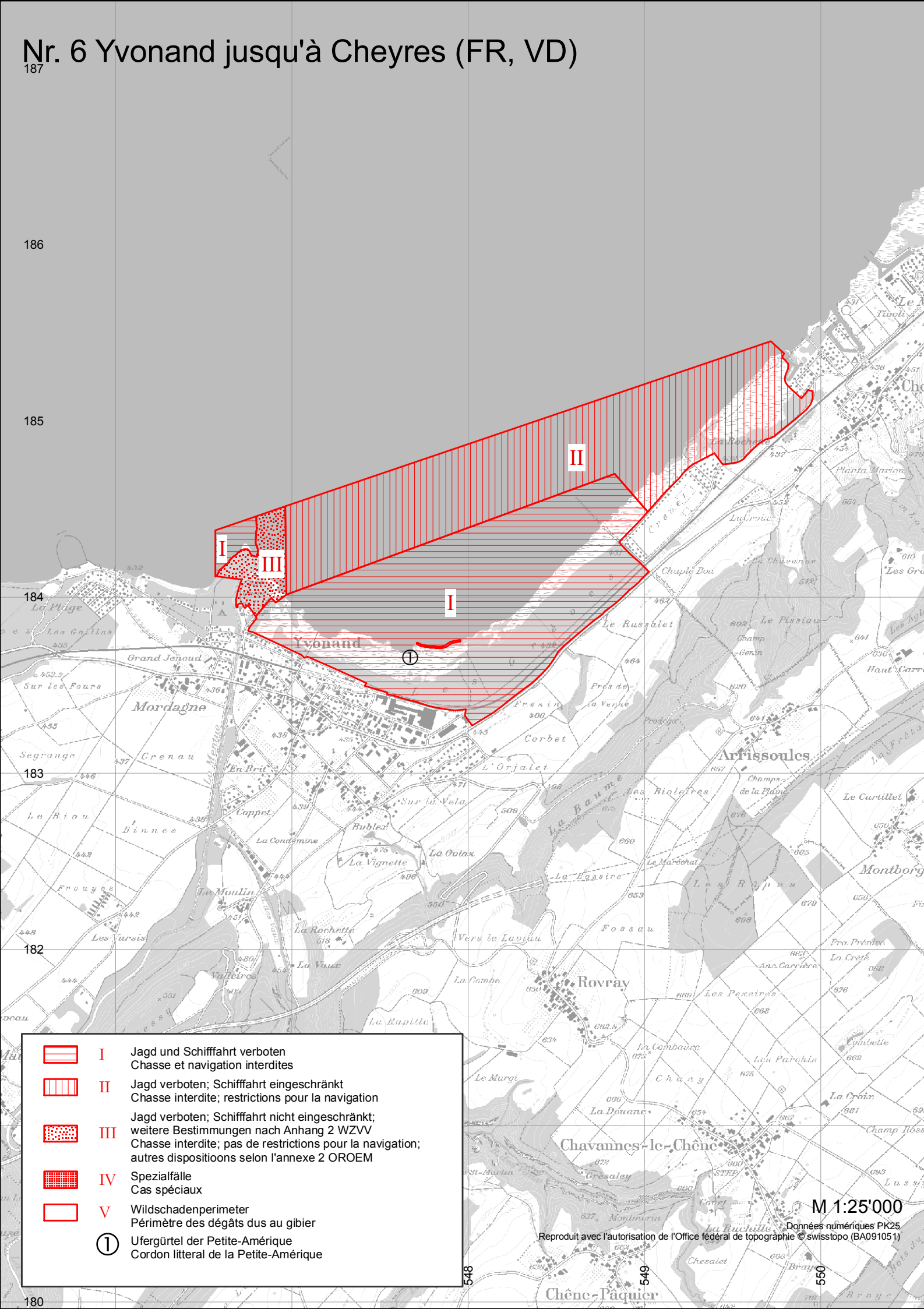
- La réserve ne peut être traversée à pied que sur les sentiers balisés, sauf pour l'exploitation agricole et forestière ainsi que pour l'entretien et la surveillance des rives, des biotopes et de la faune.
- L'équitation est autorisée sur le chemin des Colons entre Yvonand et Cheyres.
- Les déplacements en véhicule sont interdits. Font exception:
  - l'exploitation agricole et forestière ainsi que l'entretien et la surveillance des rives, des biotopes et de la faune;
  - le passage des vélos sur le chemin des Colons entre Yvonand et Cheyres.
- La navigation, les sports nautiques et la baignade sont interdits durant toute l'année. Fait exception la navigation par la police et les personnes chargées de l'entretien et de la surveillance des rives, des biotopes et de la faune.
- La baignade est autorisée au droit du cordon littoral de la Petite-Amérique dans les limites fixées par le plan. Les engins de plage sont toutefois interdits. Tout aménagement ou installation de quelque sorte est interdit.
- La pêche est interdite, à l'exception de la pêche professionnelle.
- Le canton de Fribourg peut octroyer aux particuliers propriétaires de bateaux une autorisation personnelle pour traverser la réserve par le chemin le plus court.

Partie II

- Du 1er juin au 3e lundi de septembre (lundi du Jeûne fédéral), la navigation, la baignade et la pêche sont autorisées à 25 m des champs de végétation tels que roseaux, joncs et nénuphars.
- Du 3e mardi de septembre au 31 mai, la navigation, les sports nautiques, la baignade et la pêche sont interdits. Font exception la navigation par la police et les personnes chargées de l'entretien et de la surveillance des rives, des biotopes et de la faune ainsi que les pêcheurs professionnels dans l'exercice de leur travail.

[1] version du 20 avril 2010 après corrections formelles.

Nr. 6 Yvonand jusqu'à Cheyres (FR, VD)



I	Jagd und Schifffahrt verboten Chasse et navigation interdites
II	Jagd verboten; Schifffahrt eingeschränkt Chasse interdite; restrictions pour la navigation
III	Jagd verboten; Schifffahrt nicht eingeschränkt; weitere Bestimmungen nach Anhang 2 WZVV Chasse interdite; pas de restrictions pour la navigation; autres dispositioons selon l'annexe 2 OROEM
IV	Spezialfälle Cas spéciaux
V	Wildschadenperimeter Périmètre des dégâts dus au gibier
①	Ufergürtel der Petite-Amérique Cordon litteral de la Petite-Amérique

M 1:25'000

Données numériques PK25
Reproduit avec l'autorisation de l'Office fédéral de topographie © swisstopo (BA091051)

7 Grandson jusqu'à Champ-Pittet (VD)

Importance internationale

Description de la réserve

La réserve est située à l'extrémité ouest du lac de Neuchâtel et comprend la surface d'eau entre Grandson et Yverdon et la zone riveraine depuis Champ-Pittet en direction d'Yvonand. Alors que la partie du lac à l'est d'Yverdon comprend une zone d'hivernage importante pour les oiseaux d'eau et les limicoles, les zones riveraines entre Yverdon et Châble Perron se distinguent par de vastes étendues de roseaux qui conviennent particulièrement à la faune liée à ce type de biotope.

Objectif

Conservation de zones de tranquillité pour le séjour et l'alimentation de l'avifaune, en particulier pour les oiseaux d'eau migrateurs et les limicoles.
Conservation du site en tant que lieu de reproduction et de mue pour les oiseaux d'eau et en tant que biotope diversifié pour les oiseaux et les mammifères sauvages.

Dispositions particulières

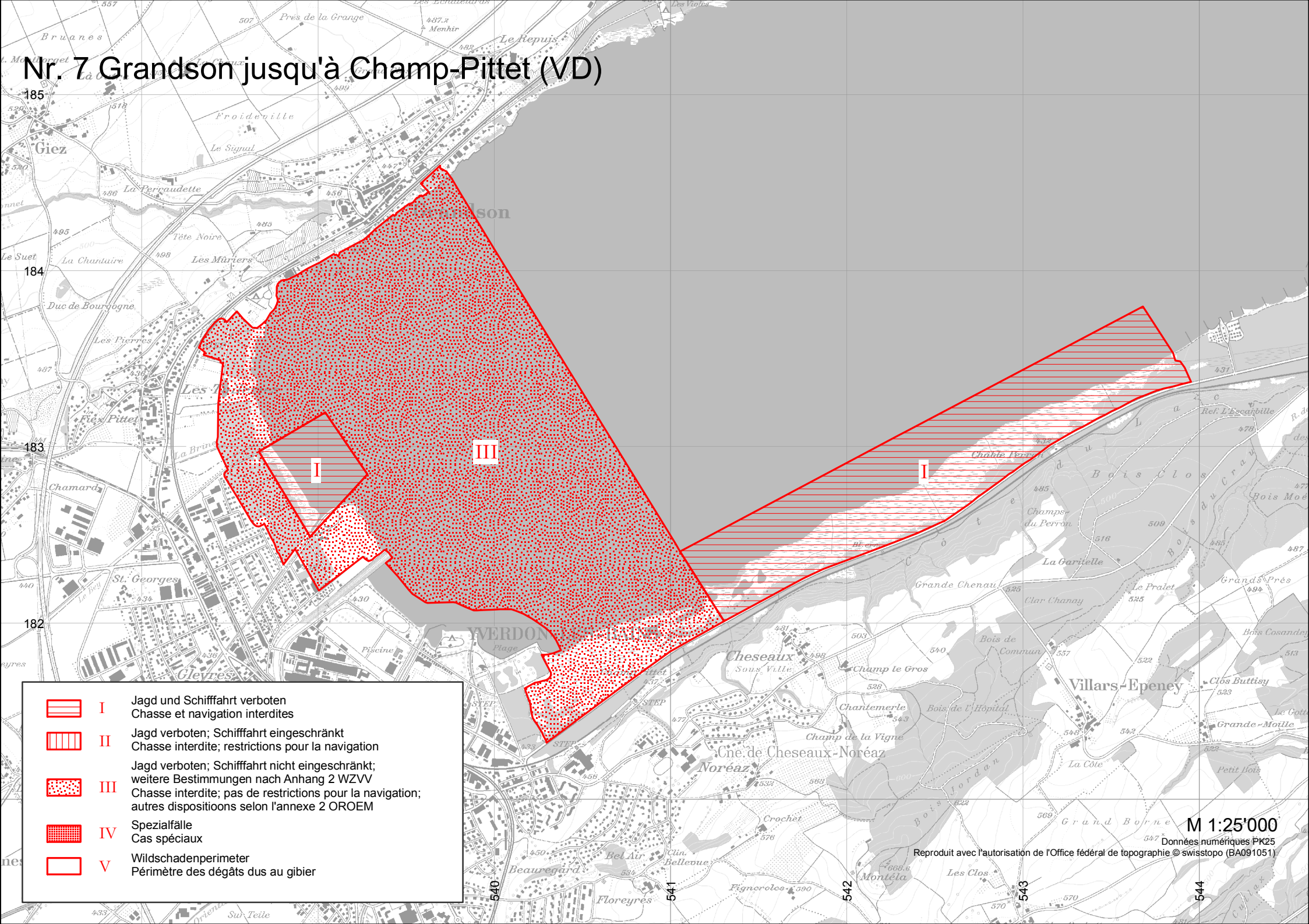
Partie I

- La réserve ne peut être traversée à pied que sur les sentiers balisés, sauf pour l'exploitation agricole et forestière ainsi que pour l'entretien et la surveillance des rives, des biotopes et de la faune.
- Les déplacements en véhicule sont interdits. Font exception l'exploitation agricole et forestière ainsi que l'entretien et la surveillance des rives, des biotopes et de la faune.
- La navigation et les sports nautiques sont interdits durant toute l'année. Fait exception la navigation par la police et les personnes chargées de l'entretien et de la surveillance des rives, des biotopes et de la faune.
- La baignade et les engins de plage sont interdits.
- La pêche est interdite, à l'exception de la pêche professionnelle.

Partie III

- Les chiens ne doivent pas être tenus en laisse sur le chemin entre Le Mujon et La Thielle, dans le parc public.

Nr. 7 Grandson jusqu'à Champ-Pittet (VD)



I	Jagd und Schifffahrt verboten Chasse et navigation interdites
II	Jagd verboten; Schifffahrt eingeschränkt Chasse interdite; restrictions pour la navigation
III	Jagd verboten; Schifffahrt nicht eingeschränkt; weitere Bestimmungen nach Anhang 2 WZVV Chasse interdite; pas de restrictions pour la navigation; autres dispositioons selon l'annexe 2 OROEM
IV	Spezialfälle Cas spéciaux
V	Wildschadenperimeter Périmètre des dégâts dus au gibier

M 1:25'000

Données numériques PK25
Reproduit avec l'autorisation de l'Office fédéral de topographie © swisstopo (BA091051)

8 Les Grangettes (VD, VS)

Importance internationale

Description de la réserve

La réserve est située sur la rive est du lac Léman, à l'embouchure du Rhône. Elle est caractérisée par une vaste surface d'eau, par des zones humides étendues et des forêts alluviales dans le delta du Rhône. De très nombreux oiseaux d'eau et limicoles passent chaque année l'hiver dans la zone qui va de Vevey (VD) à St-Gingolph (VS).

Objectif

Conservation de zones de tranquillité pour le séjour et l'alimentation de l'avifaune, en particulier pour les oiseaux d'eau migrateurs et les limicoles.
Conservation du site en tant que lieu de reproduction et de mue pour les oiseaux d'eau et en tant que biotope diversifié pour les oiseaux et les mammifères sauvages.

Dispositions particulières

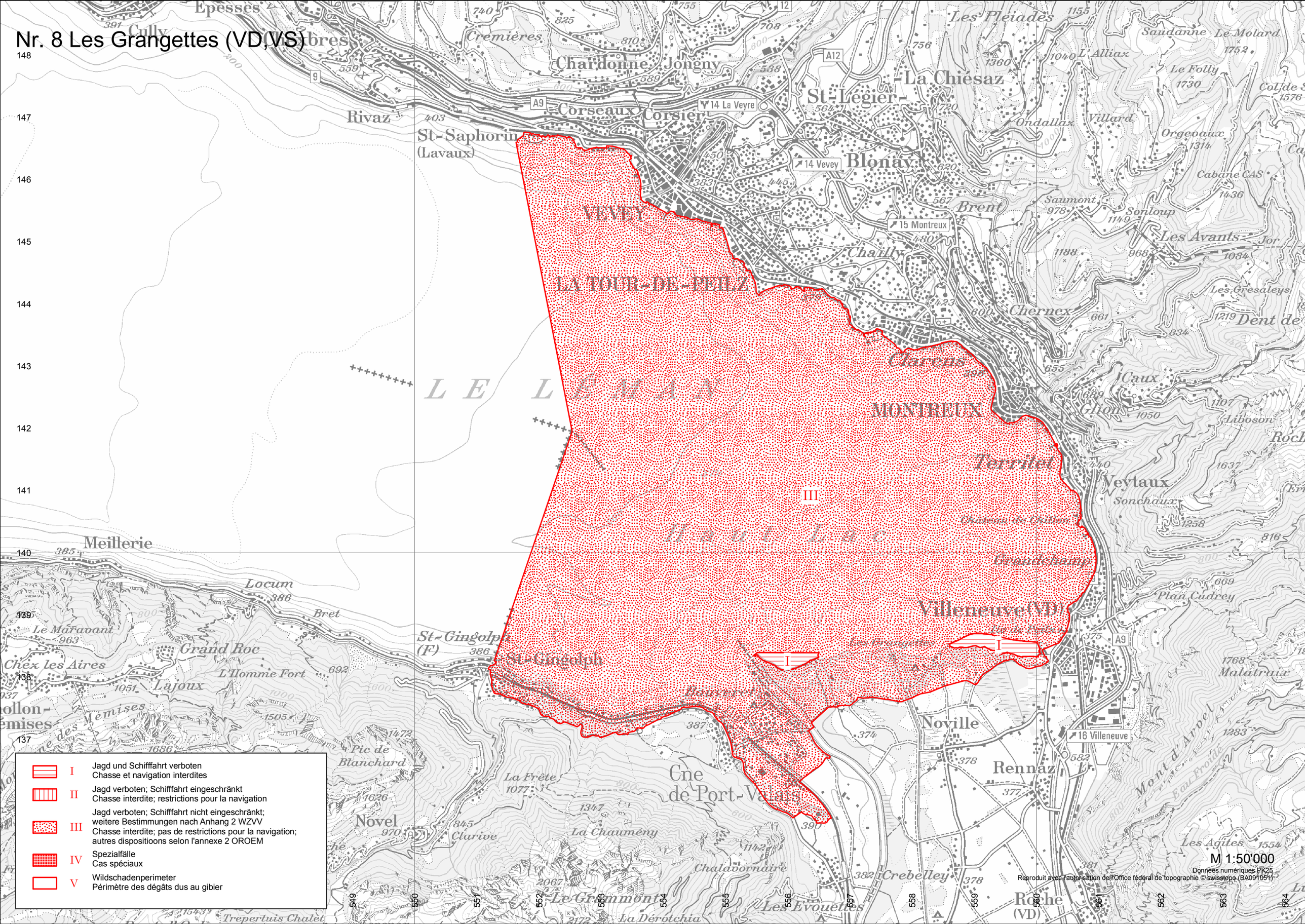
Partie I

- La navigation, les sports nautiques et la baignade sont interdits durant toute l'année. Fait exception la navigation par la police et les personnes chargées de l'entretien et de la surveillance des rives, des biotopes et de la faune.
- La pêche est interdite.

Partie III

- Sont exemptes de l'interdiction de la chasse les mesures de régulation à l'égard des prédateurs (renards, blaireaux, fouines, chats harets), des corvidés chassables, des chevreuils et des sangliers.
- Dans les roselières, il est interdit de se déplacer hors des chemins balisés.
- Le déplacement au moyen de kitesurfs et engins similaires est autorisé du 1er avril au 30 septembre.

Nr. 8 Les Grangettes (VD,VS)



9 Rade et Rhône genevois (GE)

Importance internationale

Description de la réserve

La réserve est constituée par le Rhône, l'Allondon et la Laire ainsi que leurs rives, depuis la Rade de Genève (Lac Léman) jusqu'à la frontière française. En hiver, tout le site est visité par de très nombreux oiseaux d'eau migrateurs et hivernants. Il sert aussi bien de lieu de repos que de lieu d'alimentation.

Objectif

Conservation active du site en tant que lieu de repos et d'alimentation pour les oiseaux d'eau migrateurs et hivernants et en tant que biotope important pour les oiseaux nicheurs.

Dispositions particulières

Partie II

- Toute navigation est interdite du 1er octobre au 31 mars à l'exception de la navigation de bateaux qui assurent un service public, de bateaux concessionnaires ou de bateaux circulant à des fins scientifiques.
- Les jours de recensement des oiseaux d'eau, le service peut interdire par arrêté la navigation de plaisance et l'exercice de sports nautiques dans tout ou partie du périmètre de la réserve.
- Les courses de bateaux, le ski nautique ainsi que les autres manifestations sportives sont interdits durant toute l'année. Le canton peut accorder des dérogations du 1er avril au 30 septembre.
- L'administration cantonale en charge des forêts, de la faune et de la protection de la nature décide des endroits et des périodes où il est nécessaire de tenir les chiens en laisse.

Nr. 9 Rade et Rhône genevois (GE)

I Jagd und Schifffahrt verboten
Chasse et navigation interdites

II Jagd verboten; Schifffahrt eingeschränkt
Chasse interdite; restrictions pour la navigation

III Jagd verboten; Schifffahrt nicht eingeschränkt; weitere Bestimmungen nach Anhang 2 WZVV
Chasse interdite; pas de restrictions pour la navigation; autres dispositioons selon l'annexe 2 OROEM

IV Spezialfälle
Cas spéciaux

V Wildschadenperimeter
Périmètre des dégâts dus au gibier

M 1:50'000

Données numériques PK25
Reproduit avec l'autorisation de l'Office fédéral de topographie © swisstopo (BA091051)

11 Versoix jusqu’à Genève (GE)

Importance internationale

Description de la réserve

La réserve s’étend de l’embouchure de la Versoix dans le lac Léman jusqu’à Genève. Les rives sont assez fortement bâties (villages, ports). Les profondeurs sont variables, le fond est pierreux ou molassique.

Objectif

Conservation du site en tant que lieu de repos et d’alimentation pour les oiseaux d’eau hivernants et en tant que biotope pour les oiseaux et les mammifères sauvages.

Nr. 11 Versoix jusqu'à Genève (GE)

III

I	Jagd und Schifffahrt verboten Chasse et navigation interdites
II	Jagd verboten; Schifffahrt eingeschränkt Chasse interdite; restrictions pour la navigation
III	Jagd verboten; Schifffahrt nicht eingeschränkt; weitere Bestimmungen nach Anhang 2 WZVV Chasse interdite; pas de restrictions pour la navigation; autres dispositioons selon l'annexe 2 OROEM
IV	Spezialfälle Cas spéciaux
V	Wildschadenperimeter Périmètre des dégâts dus au gibier

M 1:25'000

Données numériques PK25
Reproduit avec l'autorisation de l'Office fédéral de topographie © swisstopo (BA091051)

115 **Salavaux** (VD)

Importance nationale

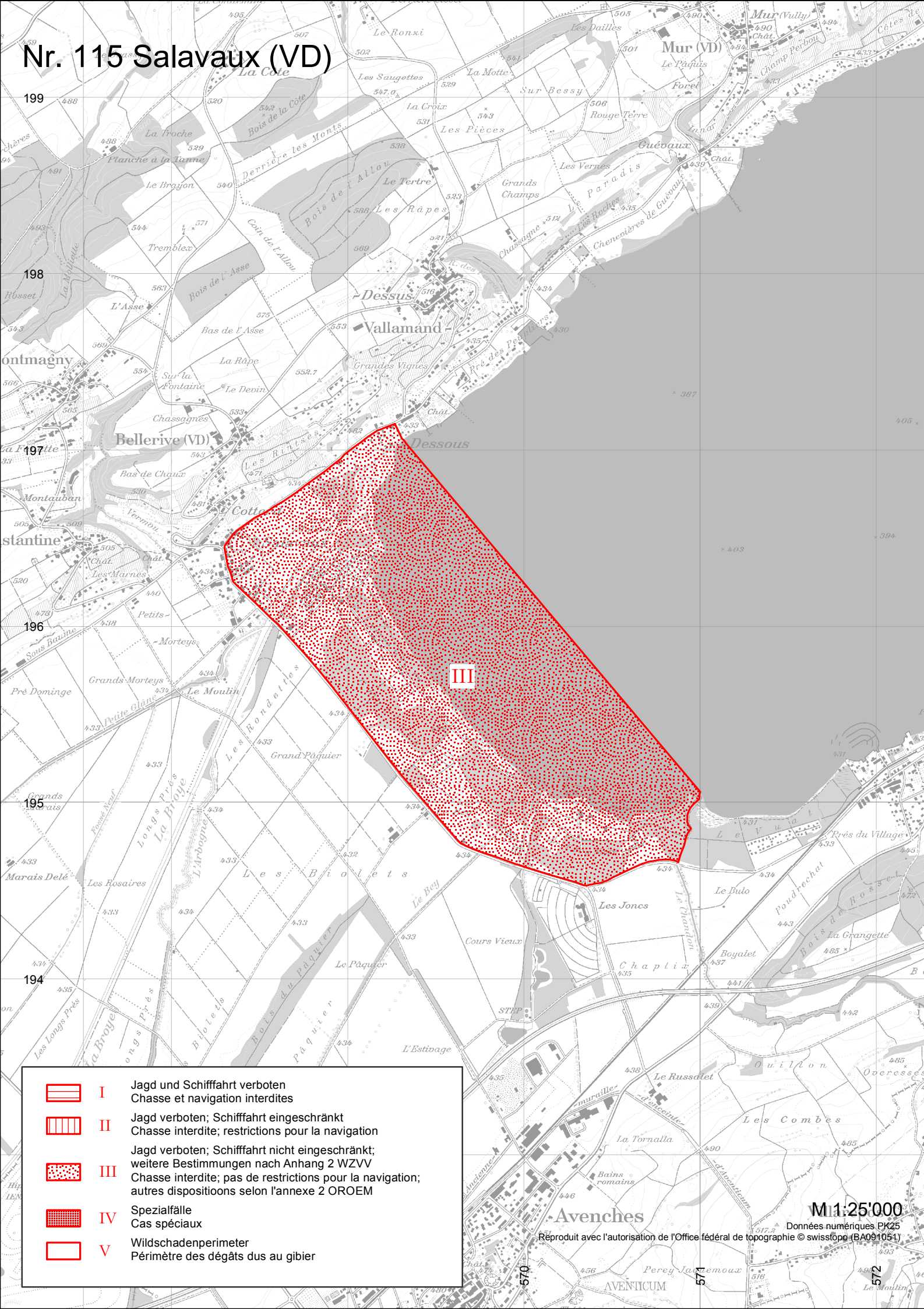
Description de la réserve

La réserve est située sur la rive est du lac de Morat. Elle est importante comme lieu d'hivernage pour de nombreux oiseaux d'eau. Elle sert aussi bien de lieu de repos que de lieu d'alimentation.

Objectif

Conservation du site en tant que lieu de repos et d'alimentation pour les oiseaux d'eau hivernants.

Nr. 115 Salavaux (VD)



I	Jagd und Schifffahrt verboten Chasse et navigation interdites
II	Jagd verboten; Schifffahrt eingeschränkt Chasse interdite; restrictions pour la navigation
III	Jagd verboten; Schifffahrt nicht eingeschränkt; weitere Bestimmungen nach Anhang 2 WZVV Chasse interdite; pas de restrictions pour la navigation; autres dispositioons selon l'annexe 2 OROEM
IV	Spezialfälle Cas spéciaux
V	Wildschadenperimeter Périmètre des dégâts dus au gibier

M 1:25'000

Données numériques PK25
Reproduit avec l'autorisation de l'Office fédéral de topographie © swisstopo (BA091051)

116 **Mies / Versoix** (VD, GE)

Importance nationale

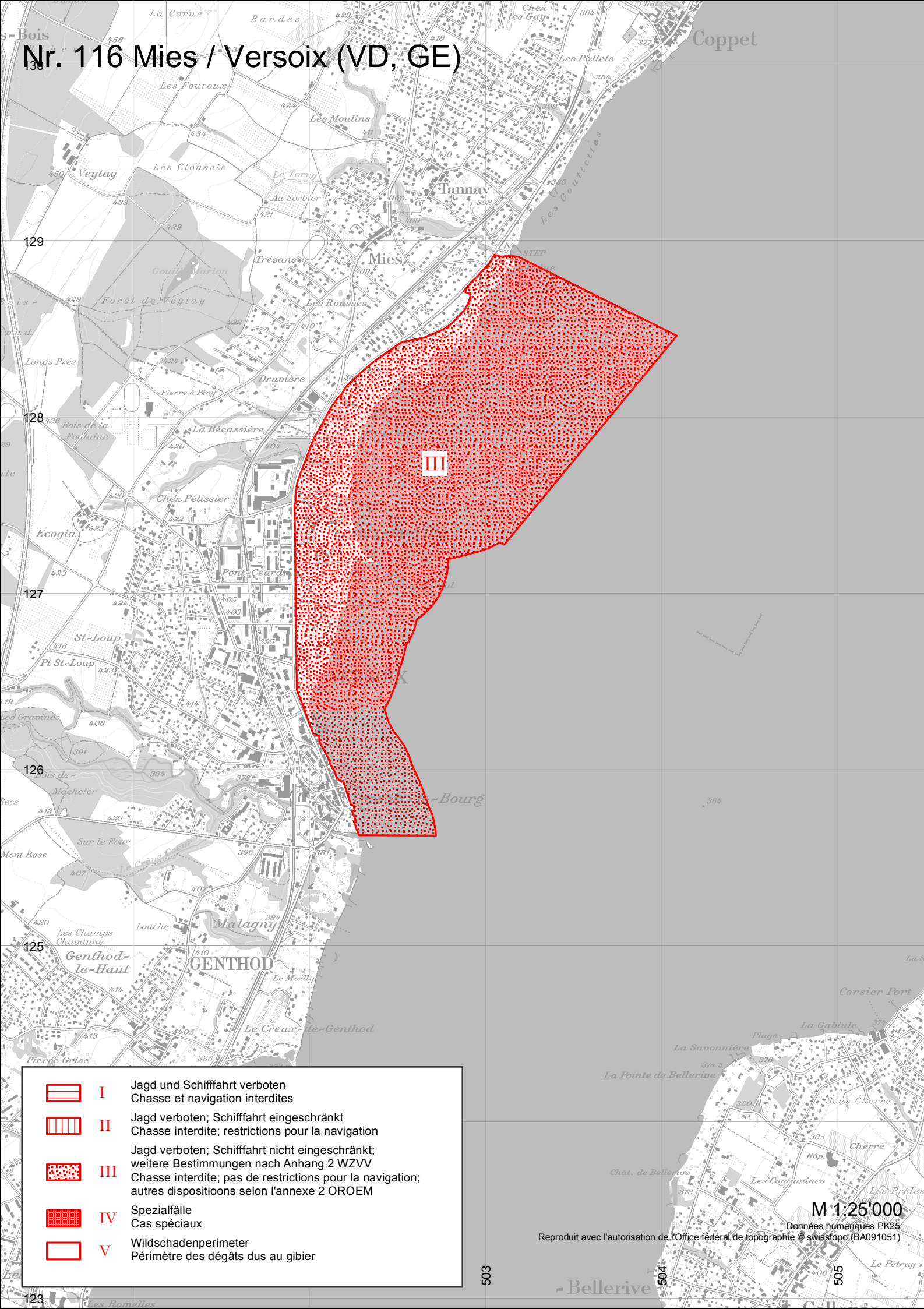
Description de la réserve

La réserve est située sur la rive nord du lac Léman, près de Mies dans le canton de Vaud, et s'étend jusqu'à Versoix dans le canton de Genève. Elle est un site important pour les oiseaux d'eau hivernants, ainsi que pour la nidification du harle bièvre et du grèbe huppé.

Objectif

Conservation du site en tant que lieu de repos et d'alimentation pour les oiseaux d'eau hivernants et en tant que lieu de nidification.

Nr. 116 Mies / Versoix (VD, GE)



I	Jagd und Schifffahrt verboten Chasse et navigation interdites
II	Jagd verboten; Schifffahrt eingeschränkt Chasse interdite; restrictions pour la navigation
III	Jagd verboten; Schifffahrt nicht eingeschränkt; weitere Bestimmungen nach Anhang 2 WZVV Chasse interdite; pas de restrictions pour la navigation; autres dispositioons selon l'annexe 2 OROEM
IV	Spezialfälle Cas spéciaux
V	Wildschadenperimeter Périmètre des dégâts dus au gibier

M 1:25'000

Données numériques PK25
Reproduit avec l'autorisation de l'Office fédéral de topographie © swisstopo (BA091051)

117 Pointe de Promenthoux (VD)

Importance nationale

Description de la réserve

La réserve est située sur la rive nord du lac Léman entre Dully et Nyon. Les rives sont en grande partie naturelles et tranquilles entre Gland et Promenthoux (toutefois, les dérangements terrestres ont augmenté). Les grèves étroites sont constituées de fin gravier.
Entre Promenthoux et Nyon, les rives sont densément bâties.

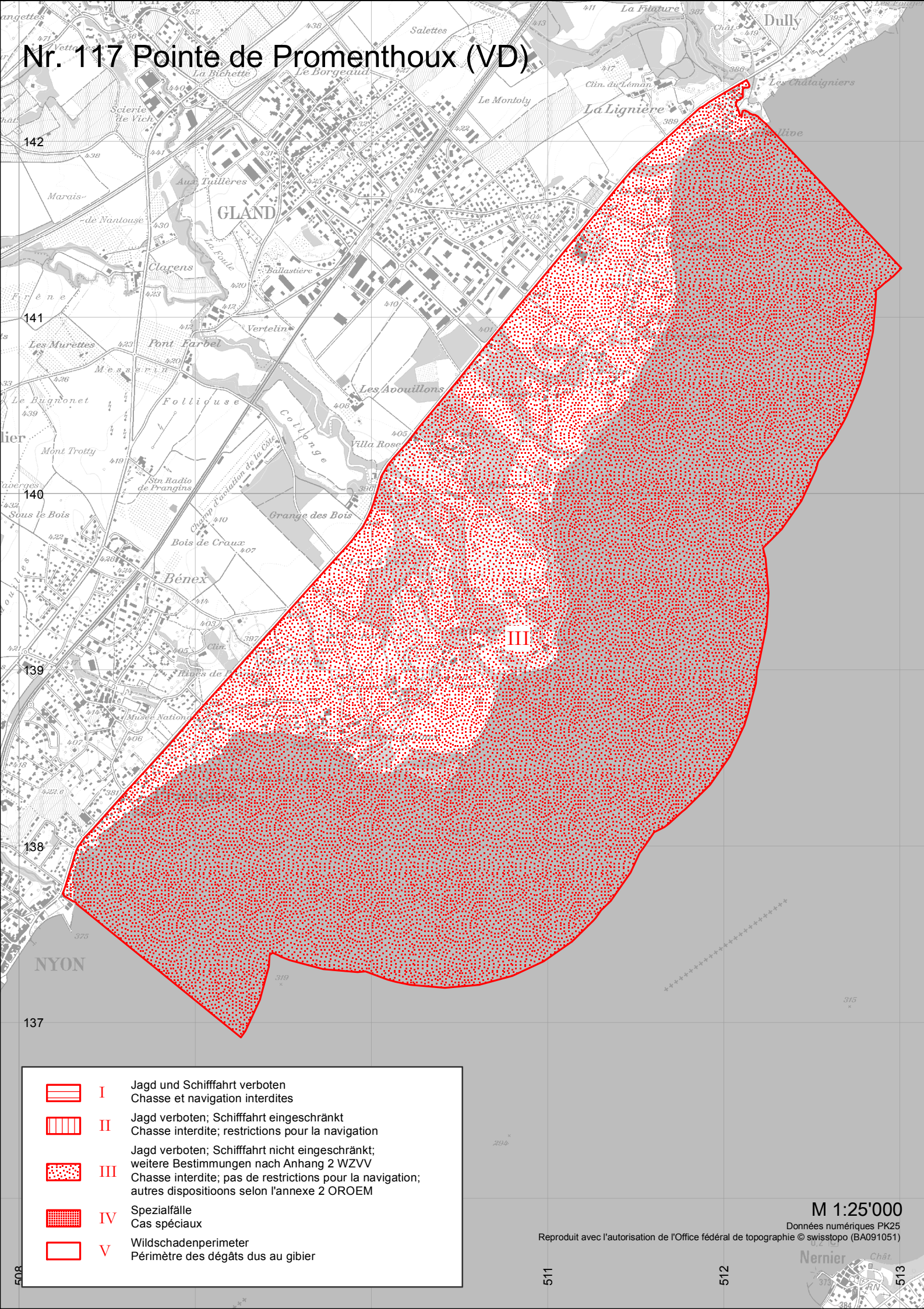
Objectif

Conservation du site en tant que lieu de repos et d'alimentation pour les oiseaux d'eau hivernants.

Dispositions particulières

- Les kitesurfs et autres véhicules similaires sont autorisés du 1er avril au 30 septembre.

Nr. 117 Pointe de Promenthoux (VD)



I	Jagd und Schifffahrt verboten Chasse et navigation interdites
II	Jagd verboten; Schifffahrt eingeschränkt Chasse interdite; restrictions pour la navigation
III	Jagd verboten; Schifffahrt nicht eingeschränkt; weitere Bestimmungen nach Anhang 2 WZVV Chasse interdite; pas de restrictions pour la navigation; autres dispositioons selon l'annexe 2 OROEM
IV	Spezialfälle Cas spéciaux
V	Wildschadenperimeter Périmètre des dégâts dus au gibier

M 1:25'000

Données numériques PK25
Reproduit avec l'autorisation de l'Office fédéral de topographie © swisstopo (BA091051)

118 **Port Noir jusqu'à Hermance** (GE)

Importance nationale

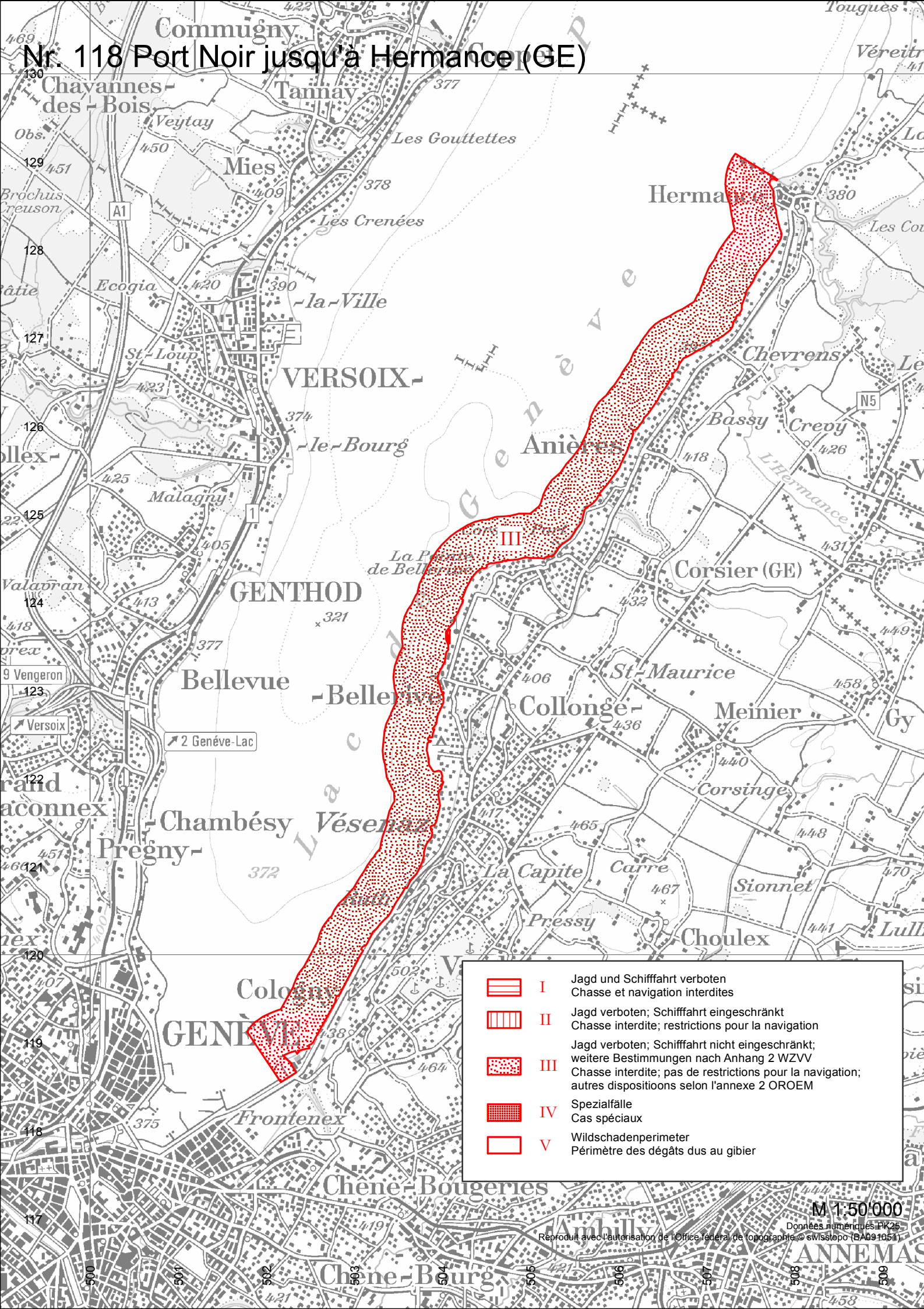
Description de la réserve

La réserve est située sur la rive sud du lac Léman entre Cologny et Hermance. De très nombreux oiseaux d'eau y passent chaque année l'hiver. Le site est aussi important comme zone de repos pour les limicoles et comme lieu de nidification pour le grèbe huppé et le harle bièvre.

Objectif

Conservation du site en tant que lieu de repos et d'alimentation pour les oiseaux d'eau hivernants et en tant que lieu de nidification.

Nr. 118 Port Noir jusqu'à Hermance (GE)



	I	Jagd und Schifffahrt verboten Chasse et navigation interdites
	II	Jagd verboten; Schifffahrt eingeschränkt Chasse interdite; restrictions pour la navigation
	III	Jagd verboten; Schifffahrt nicht eingeschränkt; weitere Bestimmungen nach Anhang 2 WZVV Chasse interdite; pas de restrictions pour la navigation; autres dispositioons selon l'annexe 2 OROEM
	IV	Spezialfälle Cas spéciaux
	V	Wildschadenperimeter Périmètre des dégâts dus au gibier

M 1:50'000

Données numériques PK25
Reproduit avec l'autorisation de l'Office fédéral de topographie © swisstopo (BA091051)

125 Lac de la Gruyère à Broc (FR)

Importance nationale

Description de la réserve

L'embouchure de la Sarine et de la Jogne dans le lac de la Gruyère forme un vaste delta. L'ensemble du site est caractérisé par les variations de niveau du lac dues au barrage de Rossens. Lorsque ce niveau est bas, les alluvions (sable et graviers) forment de grandes vasières, alors que quand il est haut, la forêt alluviale est inondée; cette dernière est une saulaie blanche, considérée comme la plus grande de Suisse. La régulation du niveau du lac joue donc un rôle capital pour la disponibilité des différents milieux suivant la saison. Le delta est une zone alluviale d'importance nationale et un site important pour l'avifaune, notamment comme zone de repos pour limicoles.

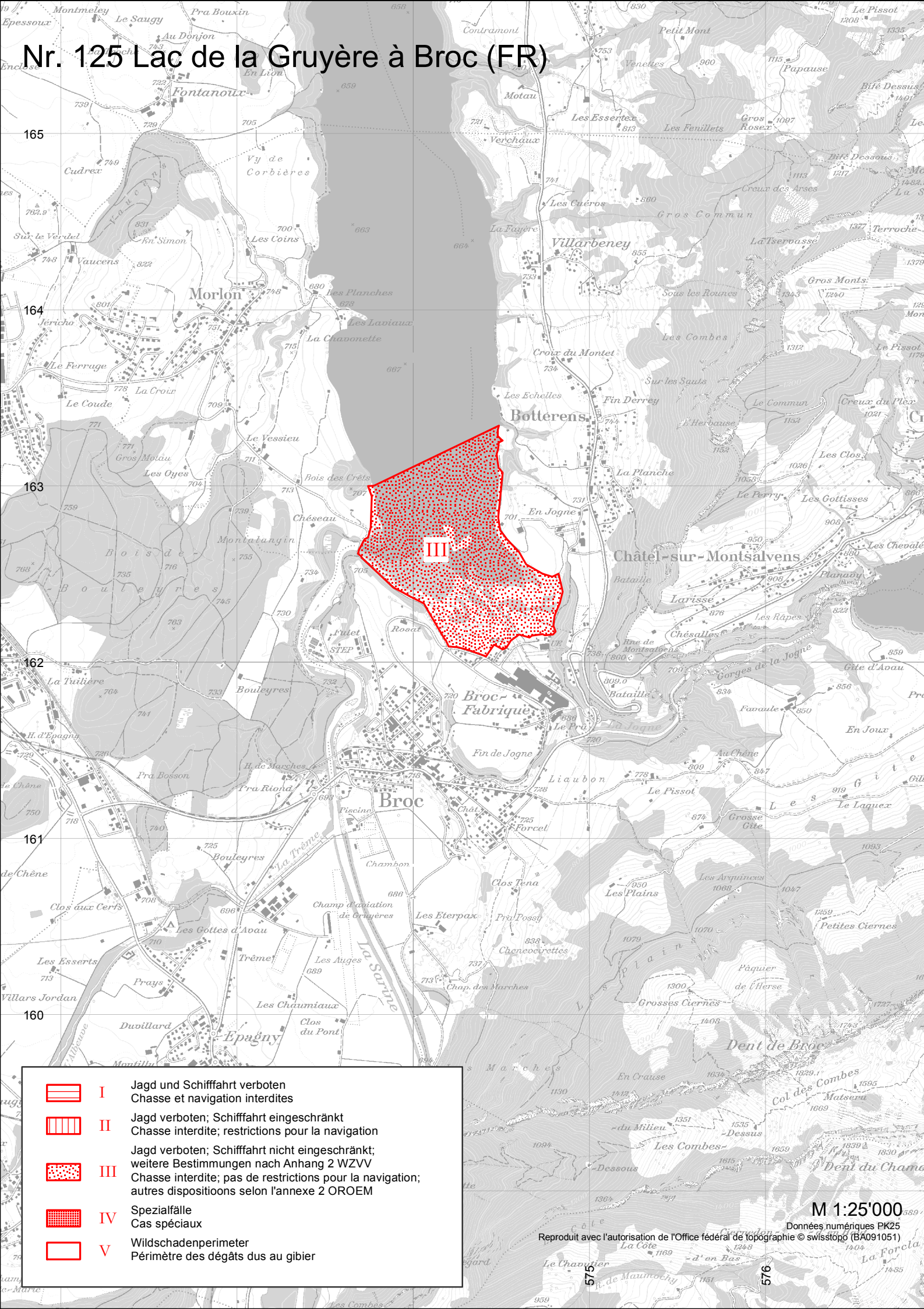
Objectif

Conservation du site en tant que lieu de repos et d'alimentation pour l'avifaune, en particulier pour les oiseaux d'eau et les limicoles migrateurs, et comme biotope diversifié pour les oiseaux nicheurs et les mammifères sauvages.

Dispositions particulières

- Sous réserve de la réglementation cantonale sur la pêche, le lac de la Gruyère est ouvert à la pêche.

Nr. 125 Lac de la Gruyère à Broc (FR)



I	Jagd und Schifffahrt verboten Chasse et navigation interdites
II	Jagd verboten; Schifffahrt eingeschränkt Chasse interdite; restrictions pour la navigation
III	Jagd verboten; Schifffahrt nicht eingeschränkt; weitere Bestimmungen nach Anhang 2 WZVV Chasse interdite; pas de restrictions pour la navigation; autres dispositioons selon l'annexe 2 OROEM
IV	Spezialfälle Cas spéciaux
V	Wildschadenperimeter Périmètre des dégâts dus au gibier

M 1:25'000

Données numériques PK25
Reproduit avec l'autorisation de l'Office fédéral de topographie © swisstopo (BA091051)

126 **Chablais (Lac de Morat)** (FR)

Importance nationale

Description de la réserve

L'extrémité orientale du lac de Morat, entre Montilier et Sugiez, est constituée d'un plan d'eau très peu profond (haut-fond), d'une vaste roselière et d'une forêt de feuillus, le Chablais. L'extrémité est du lac de Morat, la roselière et la forêt du Chablais constituent une zone alluviale d'importance nationale et un site important pour l'avifaune.

Objectif

Conservation du site en tant que lieu de repos et d'alimentation pour l'avifaune, en particulier pour les oiseaux d'eau et limicoles migrateurs, et comme habitat diversifié pour les oiseaux nicheurs et les mammifères sauvages.

Dispositions particulières

- Pour atteindre l'objectif ou prévenir les dégâts dus au gibier, l'administration cantonale de la chasse peut, en coordination avec le service cantonal de protection de la nature, prendre des mesures contre les prédateurs (renards, blaireaux, fouines, chats harets) ainsi que les chevreuils et les sangliers dans la forêt du Chablais. Ces mesures sont prises dans le cadre de la législation sur la chasse, sans recourir à des chiens de chasse.
- La pêche est autorisée dans le lac de Morat dans le cadre des dispositions intercantonales (FR / VD).